

Les collèges et le Conseil du PFBC

Questions et Réponses

Pourquoi ces nouvelles structures informelles sont-elles mises en place au sein du PFBC?

Depuis son lancement, le PFBC n'a pas cessé de grandir et d'attirer de nouveaux partenaires. Ce développement illustre bien le succès du Partenariat et fait valoir clairement le signe de la reconnaissance de sa pertinence comme le forum régional multi-acteurs le plus complet actuellement consacré à la protection et à la gestion durable des forêts du Bassin du Congo. Cela dit, le Partenariat est à présent victime de son succès d'une certaine manière. En effet, les Réunions annuelles des Parties réunissent aujourd'hui plus de 500 participants, ce qui complique singulièrement l'expression des points de vue individuels de chacun des partenaires et l'organisation d'un dialogue effectif entre eux. La multiplication du nombre de partenaires a par ailleurs rendu de plus en plus laborieuse la tâche de la facilitation du Partenariat au fil des années.

Parallèlement, les forêts du Bassin du Congo sont confrontées à des défis dont la complexité et l'urgence s'accroissent chaque jour davantage. La nécessité de renforcer l'articulation entre les stratégies de gestion durable des massifs forestiers d'une part, et les objectifs de développement économique dans la région d'autre part, requiert notamment que des possibilités d'échanges renforcées soient mises en place pour discuter des enjeux et en suivre leur évolution. L'efficacité du dialogue et de la coopération entre les partenaires du PFBC est à cet égard plus nécessaire que jamais.

Les principaux partenaires financiers du PFBC sont d'avis que les méthodes de travail au sein du Partenariat doivent être adaptées à ce nouveau contexte.

Tout en préservant le caractère non contraignant de la coopération au sein du PFBC, la création de nouvelles structures informelles contribuera à promouvoir un dialogue et des échanges utiles entre les partenaires du PFBC dans leurs efforts pour relever les défis croissants auxquels les forêts du Bassin du Congo sont confrontées. Ces structures promouvront l'émergence des points de vue convergents sur les principales questions liées à la protection et à la gestion durable de ces forêts, tout en réduisant la charge de travail de la Facilitation.

Comment ces nouvelles structures permettent-elles de relever ces nouveaux défis ?

Le regroupement des partenaires du PFBC par types d'acteurs au sein des sept collèges du PFBC ainsi que la mise en place d'un Conseil composé de deux représentants issus de chacun de ces sept collèges, rendront la concertation plus efficace au cœur du Partenariat tout en permettant à chaque partenaire qui le souhaite d'y participer plus activement. En permettant des échanges entre un nombre plus limité de partenaires (que ce soit au sein d'un collège ou au sein du Conseil), les structures amélioreront sensiblement la concertation entre partenaires, tout en renforçant les possibilités d'expression pour tous les types de partenaires, dans toute leur diversité.

Ces structures amélioreront également le suivi des questions traitées et des points de vue partagés. En contribuant à organiser le travail de concertation au sein du Partenariat, le Conseil permettra par ailleurs la réduction de la charge de travail de la Facilitation.

Ces nouvelles structures sont-elles compatibles avec la nature volontaire et informelle du PFBC, qui a été mis en place comme partenariat multi-acteurs non contraignant (de « type II ») pour le développement durable ?

Oui, elles sont compatibles avec un partenariat de Type II. Les collèges et le Conseil du PFBC sont des structures informelles dépourvues de statut juridique. Pour les nombreux partenaires du PFBC, elles sont un moyen d'organiser leur coopération volontaire dans un cadre plus efficace qui leur permettra d'échanger d'une façon plus efficace leurs points de vue et les informations qu'ils jugent pertinentes. Ces nouvelles structures représentent des modalités de travail du PFBC adaptées aux nouvelles circonstances.

Quel est le rôle du Conseil du PFBC ?

Le Conseil du PFBC est un forum pour la promotion d'une concertation efficace entre les partenaires. En réunissant les représentants des collèges (à raison de deux représentants pour chacun des sept collèges) ce Conseil permet de mettre en œuvre une expression et une prise en compte plus efficace des points de vue des différents types de partenaires qui composent le PFBC. Il a pour objectif de permettre l'émergence de points de vue convergents sur les principales questions liées à la protection et à la gestion durable de ces forêts, y compris les problèmes les plus importants, les priorités et les efforts de promouvoir des actions concertées. Il permettra par ailleurs un suivi plus régulier des questions clés débattues par l'ensemble des partenaires.

Le Conseil se réunira deux fois par an (une fois lors des Réunions annuelles des Parties et une fois entre celles-ci). Il appuiera la Facilitation pour la préparation et le suivi des Réunions annuelles des Parties du PFBC.

Le Conseil fonctionnera de manière transparente et tous les partenaires du PFBC seront informés des résultats de toutes ses réunions.

Comment l'ordre du jour du Conseil est-il établi ?

Chaque collège a la possibilité de proposer des points pour qu'ils soient ajoutés à l'ordre du jour du Conseil. Pour être inclus dans l'ordre du jour du Conseil, ces points devront faire l'objet d'un niveau important d'intérêt partagé par tous les partenaires au sein du collège concerné.

La Facilitation pourra également proposer des points pour l'ordre du jour du Conseil, de même qu'elle pourra demander aux collèges leur avis et des retours d'information.

Lors des sessions qu'il tiendra en dehors des Réunions annuelles des Parties, le Conseil aura à son ordre du jour un point concernant le suivi de la dernière Réunion annuelle des Parties en date ainsi que la préparation de la suivante.

Quel est le rôle des collèges du PFBC ?

Les collèges sont mis en place afin de permettre à chaque partenaire d'exprimer son point de vue de manière plus aisée que lors des Réunions annuelles des Parties et d'assurer que des canaux d'échanges d'informations soient mis en place et qu'ils fonctionnent le mieux possible. Les collèges réunissent des partenaires du même type et constituent à ce titre des fora au sein desquels des questions et des préoccupations d'intérêt commun peuvent être exprimées et débattues.

Pour chaque membre individuel du PFBC, l'expression et la prise en considération d'une question au sein du collège auquel il appartient constitue le moyen d'amener un point qui lui semble important à l'ordre du jour du Conseil du PFBC. Parallèlement, les collèges constituent un relais au sein desquels les partenaires de même catégorie peuvent discuter des résultats des réunions du Conseil du PFBC et des résultats des Réunions annuelles des Parties.

Quels sont le rôle et les responsabilités des partenaires désignés par leurs pairs pour représenter, pour une période limitée, leur collège au sein du Conseil du PFBC ?

Les membres du PFBC choisis par leurs collègues pour agir en tant que représentant de leur collège doivent assurer que des échanges d'information opérationnels et efficaces soient mis en place entre les membres du collège auquel ils appartiennent.

Au sein du Conseil du PFBC, ces représentants sont « la voix et les oreilles » de leurs collègues dans leur collège respectif. Quand ils prennent part aux débats au sein du Conseil, ces représentants doivent agir en fonction des orientations décidées préalablement au sein du collège auquel ils appartiennent. Ils doivent également fournir à tous les membres de leur collège des comptes rendus fidèles de toutes les réunions du Conseil.

Compte tenu des responsabilités importantes qui incombent aux représentants des collèges, leur identification par leurs collègues au sein d'un collège donné doit tenir compte de l'investissement non négligeable en temps et en ressources qui sera nécessaire pour remplir ce rôle de manière adéquate. Leurs responsabilités impliquent la participation à deux réunions du Conseil du PFBC par an, qui pourraient avoir lieu en Afrique centrale ou en Europe, ainsi que l'animation de la concertation au sein de leur collège tout au long de l'année. Il est donc important de s'assurer que les représentants choisis soient à même de remplir pleinement ce rôle.

A quelle fréquence le Conseil et les collèges se réunissent-ils ?

Le Conseil se réunit deux fois par an, une fois lors des Réunions annuelles des Parties et une autre fois entre celles-ci.

Les collèges se réuniront physiquement au moins une fois par an, lors de la Réunion annuelle des Parties. Cependant d'autres rencontres peuvent être envisagées en marge d'autres événements auxquels plusieurs membres d'un collège pourraient participer, tels que les conférences des parties des différentes initiatives pertinentes du système des Nations Unies, certaines réunions régionales, etc. La fréquence des rencontres dépendra certainement d'un collège à un autre. Les collèges ne se réuniront pas nécessairement systématiquement avant chaque réunion du Conseil du PFBC. L'important est qu'ils se concertent pour préparer leurs points de vue sur les questions sur l'ordre du jour du Conseil, sans nécessairement devoir se réunir physiquement.

Il est prévu que le programme des Réunions annuelles des Parties du PFBC comprenne des réunions des collèges du PFBC ainsi que la réunion du Conseil.

Est-ce que les activités des collèges et les représentants des collèges au Conseil du PFBC bénéficieront de financements spécifiques ?

Dans l'immédiat, la Facilitation de l'Union européenne rendra des salles de réunion disponibles pour les collèges qui souhaitent tenir des réunions à l'occasion de la Réunion des Parties du PFBC qui se tiendra à Kigali en novembre 2016.

A plus long-terme, des bailleurs de fonds pourraient considérer intéressant d'appuyer les échanges au sein de certains collèges du PFBC en vue de promouvoir la concertation et la collaboration entre les membres du PFBC. Cet intérêt pourrait se concrétiser, par exemple, par la mise à disposition de ressources pour l'organisation de rencontres additionnelles ou pour soutenir les travaux des représentants de certains collèges.

Les numéros attribués aux collèges signifient-ils quelque chose ?

Non pas du tout. La numérotation des collèges qui a été initialement proposée répondait uniquement à des considérations pratiques. La Facilitation de l'Union européenne suggère qu'à l'avenir les collèges du PFBC soient plutôt identifiés nominalement de la façon suivante :

- Le collège régional du PFBC
- Le collège de la société civile du PFBC
- Le collège des ONG internationales du PFBC
- Le collège du secteur privé du PFBC
- Le collège des bailleurs de fonds du PFBC
- Le collège scientifique et académique du PFBC
- Le collège des acteurs multilatéraux du PFBC

Quelles sont les démarches à entreprendre pour devenir membre d'un collège du PFBC?

Chaque membre officiel du PFBC fait partie d'un collège du PFBC. Une organisation souhaitant rejoindre un collège doit au préalable devenir membre officiel du PFBC, étant donné que seuls les membres officiels du PFBC peuvent être membre d'un collège du PFBC. La Facilitation propose ensuite au nouveau membre de rejoindre le collège du PFBC qui lui correspond. Chacun des membres du collège concerné en sont informés par la Facilitation. Un membre du PFBC ne peut siéger que dans un seul collège du PFBC.

Selon quels principes les membres du PFBC sont-ils affectés à un collège ou à un autre ?

Les facteurs décisifs sont la raison sociale, le rôle et les objectifs principaux du membre du PFBC considéré. En cas de doute, la question sera réglée au travers de consultations entre la Facilitation et le membre concerné.